

Nature de l'acte : 8.8

N° 2024 04 367

Mis en ligne le10...04...24

ABROGATION DE L'ARRÊTÉ 2024 03 308
PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESTRICTIONS DE STATIONNEMENT, DE CIRCULATION
ET D'ACCÈS AU PIC DU JER

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024_03_308 du 29 mars 2024 réglementant le stationnement, la circulation et les accès au pic du Jer durant les travaux de sécurisation (coupe et transport d'épicéas scolytés) ;

Considérant que le chantier de sécurisation d'une partie des arbres scolytés est terminé (portion de la parcelle forestière n° 33, comprise le long de la piste forestière partant du col des 3 croix et allant jusqu'au funiculaire (une bande en aval de la piste d'environ 25 m de large et 500 m de long) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Abrogation

L'arrêté n° 2024_03_308 est abrogé.

ARTICLE 2 - Publication

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique.

Fait à Lourdes, le 18 avril 2024

Le Maire

Thierry LAUIT



Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.